

DECISION N° 2024-11

OBJET : Marché SID24E – Participation au salon de l'Université des Mairies de l'Ouest Parisien 2024 - Signature

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

VU le code de la commande publique et notamment les articles L2122-1 et R2122-3 ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 19 octobre 2022, aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d'un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs modifications ;

CONSIDERANT le besoin pour le Syndicat de participer au salon de l'Université des Mairies de l'Ouest Parisien 2024 pour des raisons de visibilité territoriale et de valorisation du réseau professionnel ;

CONSIDERANT que cette prestation inclut les droits d'inscription, le stand, la logistique, le numérique, la restauration et l'organisation ;

CONSIDERANT le devis de la société BEC, organisatrice de l'événement ;

CONSIDERANT que la procédure est menée sans publicité ni mise en concurrence, le service ne pouvant être fourni que par un opérateur économique déterminé ;

Le Président du Syndicat intercommunal VALOSEINE,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De confier la prestation SID24E de participation au salon de l'Université des Mairies de l'Ouest Parisien 2024 à la société BEC, sise 4-5 avenue de Paris 94300 Vincennes Siret 440 839 926 00027, pour un montant global et forfaitaire de 13 970 euros HT soit 16 764 euros TTC, et pour des prestations éventuelles complémentaires comprises entre 0 euro HT et 2 000 euros HT.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 19/06/2024

Transmis en Préfecture et affiché le 20/06/2024


François DAZELLE
Président du Syndicat Intercommunal